

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?

{ bien de fabrique encore sous séquestre? ...

{ bien de fabrique dévolu :

{ soit à un établissement de bienfaisance?

{ soit à la commune?

{ bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?



reconnu tel

le recteur

par bail

16 février 1902 (9 ans) 9 septembre 1908

9 ans

Aucune

Toutes à la charge du locataire

à la charge du locataire

à la charge du locataire

les impôts et taxes de toute nature à la charge du locataire

non

quatre vingt francs

à la Saint-Michel

Oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?